

NOTRE CODE DE CONDUITE



 **DOMETIC**





CONDUITE IRRÉPROCHABLE, CŒUR CHALEUREUX ET CONSCIENCE TRANQUILLE

En tant qu'entreprise internationale en pleine expansion, Dometic s'engage à agir en tant que société, employeur et partenaire commercial responsable, où que nous soyons dans le monde. Cela n'est pas seulement important pour notre entreprise et les personnes travaillant pour Dometic, mais aussi pour nos clients, actionnaires et autres parties prenantes clés.

Les politiques et les principes commerciaux de Dometic reflétés dans le présent code de conduite constituent une partie fondamentale de notre stratégie et servent de guide pour nous tous et toutes. Notre priorité est de rester une entreprise de confiance et un

leader en matière de développement durable. Toutes nos activités doivent à tout moment être menées avec intégrité et respect de l'éthique commerciale, des personnes et de l'environnement. Nous agissons de manière juste et transparente et nous démontrons que nous nous conduisons toujours de manière irréprochable, avec un cœur chaleureux et la conscience tranquille.

Aujourd'hui et demain, cette approche est essentielle pour la réussite de Dometic et sa réputation sur le marché.

Juan Vargues,
Président-directeur général

VALEURS FONDAMENTALES

Nos quatre valeurs fondamentales précisent notre identité et ce que nous représentons. Elles nous aident à aligner nos priorités et à prendre des décisions décentralisées, tout en construisant ensemble une culture d'unité chez Dometic.



ENSEMBLE, NOUS CONSTRUISONS NOTRE AVENIR

Nous gagnons en équipe.
Nous sommes ONE Dometic.
Nous encourageons le développement personnel grâce à une culture de retour d'information positif.



NOTRE JOUONS POUR GAGNER

Nous sommes passionnés et compétitifs.
Nous visons l'excellence.
Nous nous amusons à obtenir des résultats.



NOUS ACCEPTONS LE CHANGEMENT

Nous sommes curieux, collaboratifs et orientés vers le consommateur.
Nous apprenons de nos échecs.
Nous innovons et nous améliorons.



NOUS JOIGNONS LE GESTE À LA PAROLE

Nous faisons ce que nous disons.
Nous faisons ce qu'il faut.
Nous nous soucions de nos collaborateurs et de notre planète.

Pour soutenir le processus de transformation de Dometic et mieux maîtriser l'évolution constante des besoins de l'entreprise, nous avons suivi un processus complet pour mettre à jour nos valeurs fondamentales en 2023. Le processus a duré plus de six mois et a impliqué plus de 70 personnes dans l'organisation Dometic mondiale.

L'objectif est de construire une culture d'unité chez Dometic, de renforcer notre direction et d'améliorer la communication et la confiance entre les divisions et les fonctions. En outre, nous voulons permettre une prise de décision décentralisée et augmenter la vitesse d'exécution, en veillant à ce que nos valeurs fondamentales soutiennent l'objectif, la vision et la stratégie de l'entreprise dans l'optique de la marque.

1 | INTRODUCTION DU CODE DE CONDUITE

1.1 | PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes de notre code de conduite reposent sur nos valeurs fondamentales, notre plate-forme de développement durable, les conventions internationales, les normes et les initiatives, notamment le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes fondamentaux et les droits au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dometic participe au Pacte mondial des Nations Unies, la plus grande initiative de responsabilité d'entreprise au monde. En tant que participant, Dometic s'est engagé à intégrer l'initiative du Pacte mondial et ses principes à la stratégie, à la culture et aux opérations quotidiennes de Dometic.

Nos valeurs fondamentales reflètent le cœur et l'âme de Dometic. Elles définissent les exigences pour travailler au sein de Dometic et nos approches. Elles orientent nos interactions avec nos clients et nos collègues dans le monde entier. Nos valeurs communes incarnent notre boussole à chaque étape de notre développement et de notre croissance.

1.2 | APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

Les exigences du présent code de conduite s'appliquent à l'ensemble des personnels, consultants, sous-traitants et membres du conseil d'administration de Dometic, sur tous les marchés et à tout moment. Les responsables de tous les niveaux sont en charge de la mise en œuvre de ce code de conduite.

Nous devons tous nous conformer à tout moment à notre code de conduite et aux politiques, directives et instructions de Dometic, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur. Le non-respect de cette consigne peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant inclure un avertissement écrit ou, à terme, un licenciement.

Tous les partenaires commerciaux de Dometic doivent fonctionner en totale conformité avec le code de conduite Dometic pour les partenaires commerciaux.

1.3 | CONFORMITÉ LÉGALE

Toutes les sociétés Dometic doivent fonctionner en totale conformité avec les lois et réglementations applicables à leurs activités dans les pays dans lesquels elles opèrent. Toutefois, les exigences énoncées dans le présent code de conduite doivent être respectées même lorsqu'elles dépassent les préconisations des lois ou réglementations nationales en vigueur.



2 | PERSONNEL

2.1 | ÉGALITÉ DES CHANCES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dometic offre les mêmes opportunités à tous et toutes. L'égalité des chances signifie que toute personne travaillant pour Dometic doit être traitée en fonction de ses capacités et de ses qualifications dans chaque décision, y compris, mais sans s'y limiter, l'embauche, l'avancement, les avantages en matière de rémunération, la formation, les licenciements et la fin de contrat.

Toute forme de discrimination ou de harcèlement à l'encontre des personnels de Dometic en raison de facteurs personnels tels que le genre, l'origine ethnique, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité, le handicap et la grossesse ou à l'encontre des personnes ayant des responsabilités familiales est interdite.

2.2 | HEURES DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Dometic applique une approche responsable en ce qui concerne les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et les avantages professionnels. Les rémunérations seront versées conformément au minimum légal dans les juridictions concernées ou au-delà.

2.3 | HARCÈLEMENT

Dometic ne tolère aucune forme de violence, de harcèlement, d'intimidation et de comportement dégradant ou inhumain. Une plainte confirmée d'un tel comportement entraînera des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

2.4 | LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Dometic respecte les droits de tous à former des syndicats, et à participer ou s'abstenir de participer à de telles organisations et à des négociations collectives. Personne ne doit subir de tentatives de discrimination dans l'exercice pacifique de ces droits.

2.5 | LIEU DE TRAVAIL SÛR

Tous les lieux de travail de Dometic doivent être sûrs et sains. Nous travaillons de manière proactive pour prévenir les accidents et les maladies liés au travail. Toutes les conditions dangereuses, tous les incidents et toutes les blessures ou maladies liées au travail doivent être signalés pour surveiller le développement et assurer une amélioration continue. Toutes les personnes travaillant au sein de Dometic et le personnel sous contrat doivent recevoir une formation adéquate et l'équipement de sécurité requis.

2.6 | LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LE TRAVAIL FORCÉ

Dometic soutient et respecte la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous ne tolérons pas le travail des enfants* ni toute forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, imposé ou obligatoire, les sanctions physiques ou psychologiques ou la traite d'êtres humains.

*L'âge minimum d'un(e) employé(e) est de 15 ans ou l'âge minimum de fin de scolarité en se basant sur l'âge le plus élevé. Conformément aux conventions internationales, nous reconnaissons qu'une personne est un enfant jusqu'à l'âge de 18 ans. Cela signifie que nous reconnaissons les droits de chaque enfant à être protégé contre l'exploitation économique et à ne pas réaliser toute tâche dangereuse ou nocive pour la santé physique ou mentale de l'enfant ou interférant avec son éducation.





3 | ÉTHIQUE

3.1 | LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dometic ne tolère aucune forme de corruption et d'irrégularité financière, y compris la subornation, les pots-de-vin, les paiements de facilitation, la fraude et le blanchiment d'argent.

Dometic agit avec fairplay dans toutes les affaires que nous réalisons avec nos partenaires commerciaux. Aucune personne représentant Dometic ne peut offrir ou accepter de la part de ses partenaires commerciaux ou de tout autre tiers, des cadeaux, avantages, remboursements ou divertissements qui constituent une violation des lois ou qui pourraient être perçus comme une tentative inappropriée d'influencer des décisions commerciales ou qui affecterait de quelque manière que ce soit les performances ou les obligations professionnelles des bénéficiaires.

Les cadeaux, repas et divertissements ne peuvent être offerts ou acceptés que s'ils sont modérés, occasionnels, constituent un compliment raisonnable à une relation commerciale légitime et sont offerts ouvertement dans le cadre normal des affaires. Nul n'est autorisé à offrir ou accepter des cadeaux, des voyages, des paiements ou des marques d'hospitalité en échange d'une décision favorable ou d'un avantage commercial. Des règles encore plus strictes peuvent s'appliquer lorsque nous interagissons avec le secteur public et les fonctionnaires d'état. En cas de doute sur ce qui est autorisé, contactez votre responsable pour obtenir des conseils.

3.2 | COMPTABILITÉ ET RAPPORTS

Les registres comptables doivent indiquer la nature de toutes les transactions de manière correcte et non trompeuse. Dometic doit garantir la transparence de ses rapports financiers à tout moment et s'assurer que tous les paiements sont effectués par des employé(e)s dûment autorisé(e)s sur la base de documents corrects et approuvés pour les raisons commerciales adaptées.

3.3 | CONCURRENCE LOYALE

Dometic soutient les principes de la libre entreprise et de la concurrence loyale comme base du développement commercial et de l'innovation. Dometic s'efforce de rester compétitif sur le marché d'une manière à la fois éthique et juste, sans s'engager dans des activités inappropriées ou des pratiques commerciales déloyales.

3.4 | CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les personnes travaillant pour Dometic ne peuvent pas s'engager, avec ou sans rémunération, dans des activités en dehors de Dometic qui pourraient entrer en conflit ou sembler entrer en conflit avec les intérêts de Dometic, sans l'accord préalable de leur hiérarchie. Les situations ou transactions qui pourraient raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts doivent être immédiatement signalées.

3.5 | IMPLICATION POLITIQUE

Dometic observe une neutralité stricte en ce qui concerne les partis politiques et les candidats et ne doit donc pas apporter de contribution ou de paiement, directement ou indirectement, à des partis politiques, à des comités ou à des représentant(e)s politiques. Les employé(e)s ne peuvent pas apporter de contribution politique au nom de Dometic ou par l'utilisation de fonds ou de ressources d'entreprise.

3.6 | CONFORMITÉ COMMERCIALE

Dometic doit s'assurer que tous les échanges et exportations effectués par Dometic sont effectués conformément aux réglementations en vigueur en matière d'exportation et d'importation, aux dispositions anti-boycott, aux embargos commerciaux et aux sanctions, y compris les règles de double usage.

3.7 | PRODUITS

Dometic doit s'assurer que ses produits sont sûrs et qu'ils sont conçus, développés, fabriqués, commercialisés et vendus conformément aux lois, réglementations et normes de l'industrie en vigueur.

Dometic présentera ses produits et services de manière correcte et informative.

3.8 | PARRAINAGE

Lorsque nous acceptons les accords de parrainage, nous cherchons à le faire dans des domaines qui profitent à nos activités et à nos opérations. Tout parrainage ou don doit être effectué conformément au code de conduite et approuvé au préalable par les responsables de nos divisions ou, le cas échéant, pour l'ensemble du Groupe Dometic, par le PDG du Groupe Dometic.





4 | ENVIRONNEMENT

4.1 | IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dometic s'engage à utiliser les ressources naturelles de manière responsable et à promouvoir le développement durable. Cet engagement implique d'identifier et de traiter les impacts environnementaux de nos opérations et de nos chaînes de valeur. Nous nous engageons à prendre des mesures proactives pour prévenir, atténuer et corriger tout effet négatif sur les communautés environnantes, les ressources naturelles, le climat et l'environnement dans son ensemble.

Nous privilégions l'utilisation efficace des matériaux et de l'énergie dans l'ensemble de nos opérations, y compris l'approvisionnement, la conception de produits, la fabrication, les activités de bureau, l'achat, la logistique et la mise au rebut de nos produits. L'ensemble de nos employé(e)s joue un rôle essentiel dans l'amélioration continue de nos performances environnementales.

4.2 | DÉPLACEMENTS RESPONSABLES

Afin de réduire l'impact sur l'environnement, Dometic doit s'assurer que les déplacements professionnels sont effectués en tenant compte d'autres options de réunion virtuelle, dans la mesure du possible. En ce qui concerne les voyages d'affaires, nous considérons le moyen de transport le plus adapté en termes de temps, de coût, de sécurité, de sécurité et d'impact environnemental.



5 | PROTECTION DES INFORMATIONS

5.1 | INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les informations confidentielles de Dometic doivent être protégées et ne doivent pas être partagées avec des tiers non autorisés ou publiquement. Les informations confidentielles comprennent toute information qui n'est pas publique, y compris, mais sans s'y limiter, les secrets commerciaux, les informations commerciales, financières, de développement de produits et de marketing, les innovations, les méthodes de fabrication et les données personnelles de tous (telles que les informations sur les salaires ou les dossiers médicaux). Les informations confidentielles confiées à Dometic par des tiers doivent être traitées avec le même degré de précaution que les informations confidentielles de Dometic.

5.2 | INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Dometic est cotée au Nasdaq Stockholm. Tout le monde chez Dometic peut parfois entrer en contact avec des informations privilégiées. Afin de garantir le traitement adéquat de ces informations, nous devons tous respecter la politique en matière d'informations et la politique en matière d'initiés de Dometic. Tout délit d'initié et toute divulgation illégale d'informations privilégiées sont strictement interdits.

5.3 | CONFIDENTIALITÉ

Dometic respecte le droit fondamental de chaque individu à la vie privée et à la protection des données personnelles les concernant. Dometic prend les mesures appropriées pour protéger les données personnelles de ses employé(e)s, clients et partenaires commerciaux, comme indiqué dans la politique de gestion des données personnelles de Dometic.





6 | LIGNE DE PAROLE

Il est de notre responsabilité de signaler toute violation du code de conduite ou des lois et réglementations en vigueur comme suit :

- À votre responsable direct ;
- si vous n'êtes pas à l'aise pour vous adresser à cette personne, veuillez le signaler à celui ou celle de votre responsable ou au département des RH, selon le cas ;
- si ce qui précède n'est pas possible ou si vous n'êtes pas à l'aise pour signaler votre problème comme indiqué ci-dessus, veuillez le signaler via la ligne Dometic SpeakUp.
- Tous les signalements peuvent être effectués anonymement sans risque de représailles à l'encontre du déclarant.

Une description de la procédure SpeakUp est disponible sur l'Intranet de Dometic.



Adopté par le Conseil d'administration de
Dometic Group AB (publ) le 18 avril 2024.